

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE-LES SOUSSIGNÉS :

1. La société [Nom du Bailleur], (A compléter par le BAILLEUR)

Ci-après dénommée "**NOM DU BAILLEUR SOCIAL**"

ET

2. La Commune de Saint-Louis, personne morale de droit public, représentée par Madame **Juliana M'DOIHOMA**, Maire, dûment habilitée par la délibération du Conseil municipal n° [à compléter] en date du [à compléter],

Ci-après dénommée « la Ville »

3. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Louis, établissement public administratif communal, représenté par Madame Juliana M'DOIHOMA, Présidente du CCAS, dûment habilitée par la délibération du Conseil d'administration n° [à compléter] en date du [à compléter],

Ci-après dénommé « le CCAS »,

D'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les parties »

Il est convenu comme suit :



LOGO DU BAILLEUR SOCIAL

PRÉAMBULE

La Ville de Saint-Louis et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constituent les piliers de la politique sociale de proximité sur le territoire communal.

la Commune de Saint-Louis, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, conduit une politique globale de développement et de cohésion sociale, notamment au travers de ses compétences en matière d'action sociale facultative, de politique de la ville, d'habitat, d'aménagement urbain et de soutien à la vie associative. À ce titre, la Commune définit les orientations stratégiques, coordonne les acteurs locaux et met en œuvre, avec ses partenaires, des actions de proximité en faveur des habitants les plus fragiles.

Pour assurer cette mission de solidarité de manière opérationnelle, la Ville s'appuie sur son établissement public administratif, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Louis, régi par les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'action sociale et des familles. Le CCAS est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, en coordination avec les institutions publiques et privées. Il met en œuvre les politiques sociales décidées par la collectivité, instruit les demandes d'aides légales et facultatives, accompagne les personnes et familles en difficulté, et contribue à la coordination de l'action sociale sur le territoire.

En articulation étroite avec la Ville, le CCAS participe activement à la lutte contre les exclusions et à la promotion de la cohésion sociale, en développant des actions de prévention généralisée, de soutien à l'autonomie et de solidarité de proximité. La Commune, quant à elle, intègre ces enjeux dans ses politiques d'habitat, d'aménagement et de développement local, afin de garantir une réponse cohérente et structurée aux besoins des habitants.

À Saint-Louis, commune marquée par une précarité importante et un fort taux de pauvreté, 43 % de la population, avec jusqu'à 66 % parmi les locataires de logements sociaux, cette organisation conjointe entre la Ville et le CCAS revêt une importance particulière. Ensemble, la Commune et le CCAS jouent un rôle pivot du développement social local, garantissant la continuité des solidarités publiques, la prévention des ruptures de parcours et l'accès équitable aux droits fondamentaux pour les ménages saint-louisiens.



LOGO DU BAILLEUR SOCIAL

Les bailleurs sociaux, en leur qualité d'organismes d'habitat à loyer modéré (HLM), exercent une mission d'intérêt général définie par les articles L.411-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH). Ils ont pour objet principal de contribuer à la satisfaction du droit au logement, en assurant la construction, l'attribution, la gestion et la maintenance de logements locatifs sociaux destinés à des personnes et familles à revenus modestes. Au-delà de leur rôle immobilier, ils participent activement à la mixité sociale, à la prévention des impayés, à la lutte contre les expulsions et au maintien durable dans le logement. Leur mission inclut également la promotion du bien vivre ensemble et le développement d'actions sociales de proximité, essentielles au repérage des fragilités et à la cohésion des résidences. En ce sens, les bailleurs sociaux partagent avec la Ville de Saint-Louis et son CCAS une responsabilité commune dans la prévention des vulnérabilités et la lutte contre l'exclusion, en tant qu'acteurs de terrain essentiels à la continuité des solidarités publiques.

Dans un contexte où les fragilités sociales s'accroissent, non-recours aux droits, isolement, précarité économique, perte d'autonomie, la coopération entre la Ville, le CCAS et les bailleurs sociaux apparaît comme une condition indispensable à une politique sociale efficace, préventive et coordonnée. C'est dans cette optique que la commune a été retenue pour mettre en œuvre l'expérimentation nationale « Territoires Zéro Non-Recours » (TZNR), portée localement par le CCAS, conformément à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 et au décret n° 2023-602 du 13 juillet 2023. Ce dispositif vient renforcer la dynamique partenariale engagée autour du développement social territorial, du recours effectif aux droits et du déploiement d'actions proactives d'aller-vers.

Les bailleurs sociaux, de par leur implantation au cœur des quartiers et leur contact quotidien avec les habitants, sont des partenaires privilégiés de cette démarche. Leur participation au présent partenariat vise à prévenir les situations de précarité, favoriser le recours aux droits, améliorer la qualité de vie des locataires, et accompagner les ménages vulnérables, notamment lors d'événements de vie particuliers ou de situations exceptionnelles.

La présente convention-cadre constitue le socle commun à l'ensemble des bailleurs sociaux du territoire. Elle formalise les engagements réciproques entre la Ville de Saint-Louis, son Centre Communal d'Action Sociale, et les bailleurs sociaux dans une logique de prévention sociale généralisée, de coordination territoriale et de solidarité active. Elle ouvre également la possibilité de mobiliser, pour certaines actions, les crédits issus de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), afin de soutenir les projets d'animation sociale, d'accès aux droits et de développement du lien social dans les résidences.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser le cadre général de coopération entre la Commune de Saint-Louis, son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les bailleurs sociaux de la commune. Elle précise les principes, les objectifs et les modalités d'action partagée en matière de prévention sociale, d'accès aux droits et d'accompagnement des ménages vulnérables.

Ce partenariat vise à renforcer la coordination entre les acteurs sociaux de la commune, dans le cadre des compétences de la Ville, des missions légales du CCAS et des compétences propres à chaque bailleur social.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DU CADRE DE LA CONVENTION

A. Accès aux droits et lutte contre le non-recours

Le premier axe du partenariat a pour finalité de favoriser l'accès effectif des habitants à leurs droits et de prévenir les situations de non-recours. Il s'agit de renforcer l'information, l'orientation et l'accompagnement des ménages rencontrant des difficultés dans la compréhension ou l'exercice de leurs droits, qu'ils concernent les prestations sociales, le logement, la santé ou l'emploi.

Cette coopération se traduit par des démarches ciblées et des actions d'aller-vers menées conjointement par le CCAS et les bailleurs sociaux, notamment :

- lors des opérations de livraison de programmes neufs, pour informer les nouveaux résidents sur leurs droits sociaux et les services disponibles sur le territoire ;
- auprès des nouveaux entrants dans le parc locatif, afin de leur présenter les dispositifs d'aide existants et les accompagner dans leurs démarches administratives ;
- auprès des locataires en place, dans le cadre de campagnes de communication, d'entretiens préventifs ou de visites à domicile, destinées à repérer les situations de fragilité, d'isolement ou d'impayés ;
- enfin, à travers l'organisation de permanences sociales de proximité dans les résidences ou en pied d'immeuble, assurées par le CCAS ou ses partenaires, permettant d'effectuer des diagnostics de droits, d'aider aux démarches en ligne et d'orienter vers les partenaires compétents.

Les bailleurs sociaux s'engagent à mobiliser leurs équipes de proximité ou des actions ciblées pour relayer l'information, repérer les ménages en difficulté et participer aux

LOGO DU BAILLEUR SOCIAL

actions collectives menées avec le CCAS. Ce dernier assure le diagnostic social, la coordination partenariale et le suivi des accompagnements individuels. Cette démarche s'inscrit dans la continuité des actions de prévention généralisée du CCAS et s'appuie sur les outils et méthodes développés dans le cadre de la coopération territoriale.

Un suivi régulier de cet axe est assuré conjointement par les parties et intégré au comité de suivi mentionné à l'article 5, afin d'évaluer les actions réalisées, d'en mesurer les effets et d'ajuster les modalités d'intervention.

B. Accompagnement des personnes vulnérables lors d'événements de vie particuliers

Le second axe du partenariat concerne l'accompagnement des ménages confrontés à des événements de vie susceptibles de fragiliser leur équilibre personnel, familial ou résidentiel. Ces événements peuvent être d'ordre individuel (perte d'emploi, maladie grave, perte d'autonomie, rupture familiale, décès au sein du foyer) ou collectif (sinistres, incendies, effondrements partiels d'immeuble, inondations, événements climatiques majeurs ou crises sanitaires et économiques).

Dans ces situations, la coopération entre le CCAS et les bailleurs sociaux permet une mobilisation rapide des relais de proximité, une intervention sociale coordonnée et une adaptation des réponses aux besoins spécifiques des ménages concernés. Les bailleurs, par leur proximité quotidienne avec les habitants, jouent un rôle d'alerte essentiel en repérant précocement les situations fragiles ou les signaux de détresse. Ils informent le CCAS, qui pourront s'associer au bailleur dans la mesure de ses moyens et les dispositifs partenaires compétents pour évaluer la situation, orienter les ménages et mettre en œuvre un accompagnement adapté.

Le CCAS et la Commune assurent quand cela est possible et nécessaire la coordination sociale, mobilise ses équipes ou les dispositifs partenaires compétents, facilite la mise en relation avec les services publics, les associations et les dispositifs d'urgence, et veille à la continuité de l'accompagnement. Le bailleur social, pour sa part, demeure responsable de la gestion technique, de la sécurité, l'information des occupants et de leur accompagnement dans les situations qui relèvent de leur responsabilité. Il garantit l'accès des intervenants sociaux à son parc et met en œuvre les mesures nécessaires de protection, de remise en état ou de relogement lorsque la situation l'exige.

Les enseignements tirés de chaque activation du dispositif feront l'objet d'une évaluation conjointe intégrée au comité de suivi mentionné à l'article 5, afin d'améliorer la coordination, la réactivité et la qualité des réponses apportées.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de signature par les parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes équivalentes, sauf dénonciation par l'une des parties dans un délai de trois mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

LOGO DU BAILLEUR SOCIAL

La convention pourra être révisée à tout moment d'un commun accord, par voie d'avenant, afin de tenir compte de l'évolution du cadre législatif ou réglementaire, des politiques publiques locales, des besoins des habitants ou de l'organisation des services des signataires. En cas de modification substantielle des missions ou des compétences de l'une des parties, une nouvelle convention pourra être établie afin de garantir la cohérence et la légalité du partenariat.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La présente convention définit un cadre de coopération fondé sur la réciprocité, la complémentarité et le respect des missions propres à chaque signataire. Chaque partie s'engage à agir de manière concertée pour garantir une intervention cohérente, coordonnée et efficace auprès des habitants, dans le respect du cadre institutionnel et des compétences de chacun.

1. Engagements de la ville et de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'engagent :

- assurer la coordination générale du partenariat et veiller à la mise en œuvre des actions prévues ;
- à agir de concert avec le bailleur pour accueillir, écouter, informer et orienter les ménages repérés en difficulté, en mobilisant ses services internes disponibles ou les dispositifs partenaires compétents ;
- organiser des permanences de son France Service itinérant de proximité dans les quartiers ou résidences, en lien avec les bailleurs, afin de prévenir les situations de rupture et de favoriser l'accès effectif aux droits ;
- développer des actions collectives d'information et de sensibilisation des locataires sur les droits sociaux, la prévention des impayés, la santé, la parentalité ou tout autre thème identifié conjointement ;
- animer les temps de concertation et de bilan avec les bailleurs pour évaluer les actions conduites et ajuster les modalités d'intervention ;
- contribuer à la formation, à la sensibilisation et à l'appui technique des personnels des bailleurs sur les thématiques d'accès aux droits, de non-recours, de signalement de fragilités et de coordination sociale ;
- veiller, en lien avec les bailleurs sociaux, à la communication et à la valorisation des actions menées dans le cadre du présent partenariat, en garantissant une information cohérente, claire et partagée auprès du public, des partenaires et des institutions
- et assurer le lien avec les institutions partenaires (Conseil Départemental, CAF, France Travail, associations, etc.) pour faciliter les accompagnements conjoints.

LOGO DU BAILLEUR SOCIAL

La ville et le CCAS désignent un référent partenarial chargé d'assurer le lien permanent avec les bailleurs sociaux signataires. Ce référent est le point d'entrée unique pour la réception des signalements, la coordination des interventions et le suivi des situations. Il veille à la bonne circulation des informations, à la continuité des accompagnements et à la cohérence des actions conduites dans le cadre du présent partenariat.

2. Engagements des bailleurs sociaux

Chaque bailleur social signataire s'engage à :

- désigner un référent partenariat CCAS, interlocuteur privilégié chargé du suivi des situations et de la transmission des signalements ;
- repérer précocement les situations de fragilité parmi les locataires (impayés, isolement, dégradation du logement, difficultés familiales, perte d'autonomie, etc.) et en informer le CCAS dans le respect du secret professionnel et des règles en vigueur;
- participer activement aux réunions de coordination et aux actions de prévention menées conjointement avec la ville et le CCAS ;
- permettre l'accès des intervenants sociaux du CCAS ou de ses partenaires aux résidences ou locaux collectifs, pour la tenue de permanences, d'ateliers ou de diagnostics de droits ;
- relayer auprès des locataires l'information sur les dispositifs sociaux existants, les campagnes d'accès aux droits et les actions menées sur le territoire ;
- favoriser la diffusion d'une culture commune de prévention sociale au sein de leurs équipes (agents de proximité, médiateurs, chargés de gestion locative) ;
- assurer la gestion technique, la sécurité et l'information des occupants, notamment en cas de sinistre, de travaux ou de réhabilitation ;
- et signaler sans délai toute situation de danger grave ou de détresse manifeste, afin de permettre une intervention rapide des services compétents.

Les référents désignés par les parties participent au comité de suivi mentionné à l'article 5, afin d'assurer la continuité des échanges et le suivi des actions communes. Les parties s'engagent à entretenir un dialogue permanent fondé sur la confiance, la transparence et la reconnaissance mutuelle de leurs rôles respectifs, afin de garantir la continuité et la qualité du service rendu aux habitants.

Lorsque les actions inscrites dans la présente convention relèvent du périmètre du programme Territoires Zéro Non-Recours (TZNR), leur programmation et leur évaluation sont validées dans le cadre des comités compétents, conformément à la gouvernance nationale et locale du dispositif.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI

Le suivi de la présente convention est assuré conjointement par la ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Louis et les bailleurs sociaux signataires. Il a pour objectif de garantir la cohérence des actions conduites, d'évaluer l'efficacité du partenariat et d'identifier les besoins d'ajustement nécessaires à son évolution.

Un comité de suivi partenarial est institué. Il est composé, a minima, du référent partenarial de la ville, du CCAS, des référents désignés par chaque bailleur social signataire, et, le cas échéant, de représentants des institutions associées à certaines actions telles que le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales, France Travail ou les associations locales. Ce comité peut être élargi ponctuellement à d'autres partenaires concernés par les opérations de terrain ou par des thématiques spécifiques.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an et autant que nécessaire à la demande de l'une des parties, notamment en cas d'événement majeur, de situation exceptionnelle ou de lancement d'une action nouvelle. Ses missions consistent à dresser un bilan qualitatif et quantitatif des actions conduites, à apprécier l'impact du partenariat sur l'accès aux droits, la prévention des ruptures et le maintien dans le logement, à identifier les points de vigilance ou les besoins émergents, et à formuler les propositions d'adaptation jugées utiles. Il peut, le cas échéant, proposer la révision ou la mise à jour du plan d'action opérationnel prévu par la convention.

Un rapport annuel de suivi est établi de façon conjointe, sur la base des contributions de chacun. Ce rapport présente les principales actions réalisées, les publics rencontrés, les coopérations développées et les perspectives pour l'année suivante. Il est communiqué au Maire, à la Présidente du CCAS et partagé avec l'ensemble des partenaires signataires.

Lorsque les actions menées dans le cadre de la présente convention relèvent du périmètre du programme Territoires Zéro Non-Recours (TZNR), leur programmation et leur évaluation s'inscrivent dans la gouvernance existante du dispositif et font l'objet d'une validation au sein des comités compétents.

Ces éléments permettent de mesurer la valeur ajoutée du partenariat en matière de prévention des ruptures, d'accès aux droits et d'amélioration des parcours de vie des habitants, ainsi que son alignement avec les objectifs stratégiques de la Ville de Saint-Louis et de la politique nationale d'accès aux droits.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ, PROTECTION DES DONNÉES ET ÉCHANGES D'INFORMATIONS

Les informations échangées entre les signataires dans le cadre du présent partenariat ont un caractère strictement confidentiel. Elles ne peuvent être utilisées qu'aux fins de

LOGO DU BAILLEUR SOCIAL

mise en œuvre des actions prévues par la présente convention et dans le respect des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Chaque partie s'engage à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Elles veillent notamment au respect du principe de minimisation, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et à la confidentialité des échanges.

1. Finalités des échanges

Les informations échangées ont pour finalités exclusives :

- le repérage, la protection et le suivi des personnes vulnérables, notamment celles inscrites ou susceptibles d'être inscrites sur le registre communal des personnes vulnérables, conformément à l'article L.121-6-1 du CASF ;
- la facilitation des parcours d'accès aux droits, en application des principes de simplification et de coopération administrative prévus aux articles L.114-8 et suivants du CRPA ;
- la prévention et la gestion des situations d'urgence ou de crise (intempéries, incendies, inondations, crise sanitaire, etc.) ;
- le suivi et l'évaluation des actions sociales partagées dans le cadre du partenariat.

2. Modalités et principes de traitement

Les échanges de données se limitent aux informations strictement nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues.

Ils s'effectuent selon des modalités convenues entre les parties, garantissant la sécurité, la confidentialité, la traçabilité et la conservation limitée des données. Toute transmission nominative doit être fondée sur une finalité d'intérêt public, un consentement explicite et éclairé de la personne concernée, ou une base légale explicite.

Les agents du CCAS, ceux de la Ville et des bailleurs sociaux sont tenus au secret professionnel, en vertu de l'article L.226-13 du Code pénal et des textes régissant leur statut.

Ils veillent à ce qu'aucune information confidentielle ne soit communiquée à des tiers non autorisés.

3. Responsabilités et référents

Chaque signataire met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité, l'intégrité, la traçabilité et la confidentialité des données échangées.

Chaque structure désigne un référent RGPD chargé d'assurer la conformité des traitements, d'examiner les demandes d'accès ou de rectification et de veiller à la cohérence des pratiques.

Les traitements relatifs au registre communal des personnes vulnérables sont placés sous la responsabilité du Maire de Saint-Louis, en lien avec le Président du CCAS.

Toute violation ou perte de données personnelles doit faire l'objet d'une notification immédiate à la partie concernée et, le cas échéant, au délégué à la protection des données (DPO) de la structure.

4. Transparence et droits des personnes

Les personnes concernées sont informées, conformément aux articles 13 et 14 du RGPD, de la finalité du traitement, de la durée de conservation et des droits dont elles disposent (accès, rectification, opposition, effacement, limitation).

Les partenaires s'engagent à coopérer pleinement en cas de demande d'exercice de ces droits ou de notification d'incident de sécurité.

Aucune exploitation statistique ou communication publique de données issues du partenariat ne pourra être effectuée sans accord préalable des parties et sous réserve de l'anonymisation complète des informations.

Lorsqu'elles concernent des actions rattachées au programme « Territoires Zéro Non-Recours » (TZNR), les données produites ou partagées à des fins de suivi collectif respectent le protocole RGPD du dispositif et les règles de gouvernance définies par les comités de pilotage compétents.

Les échanges réalisés dans ce cadre ne peuvent en aucun cas donner lieu à une exploitation commerciale ou statistique non autorisée.

Toute utilisation à d'autres fins doit faire l'objet d'un accord écrit préalable entre les signataires et, le cas échéant, d'une déclaration auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 7 : MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée à tout moment d'un commun accord entre les parties signataires.

LOGO DU BAILLEUR SOCIAL

Toute modification fera l'objet d'un avenant écrit, précisant la nature des ajustements convenus, leur portée et leur date d'application. Aucun avenant ne pourra être appliqué avant d'avoir été formellement signé par l'ensemble des parties concernées.

La convention peut être résiliée de manière anticipée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave à ses obligations contractuelles, après notification écrite adressée à la partie défaillante. La résiliation ne pourra intervenir qu'à l'issue d'un préavis de trois mois, sauf cas d'urgence dûment motivé par une situation compromettant la continuité du service rendu aux habitants.

En cas de résiliation, les actions déjà engagées feront l'objet d'un bilan conjoint afin d'en évaluer les résultats et d'assurer, autant que possible, la continuité de l'accompagnement des ménages suivis. Aucune compensation financière ne pourra être exigée de l'une ou l'autre des parties du seul fait de la résiliation, la présente convention n'ayant pas de portée budgétaire directe.

En cas de résiliation, quelle qu'en soit la cause, les parties demeurent tenues au respect des obligations de confidentialité et de protection des données à caractère personnel énoncées à l'article 6 de la présente convention.

Cette obligation perdure au-delà du terme du partenariat et s'applique à l'ensemble des informations et données échangées ou traitées dans le cadre de son exécution.

Chaque partie s'engage à assurer la conservation sécurisée ou la destruction encadrée des données personnelles obtenues, selon les délais et modalités fixés par la réglementation en vigueur et en concertation avec le Délégué à la Protection des Données (DPO) compétent.


En cas de résiliation anticipée, les actions en cours peuvent, sur accord des signataires, faire l'objet d'une clôture coordonnée afin de garantir la continuité du suivi des personnes concernées et la conformité aux obligations de protection des données.

ARTICLE 8 : LITIGES ET DIFFÉRENDS

Les signataires conviennent de privilégier en toutes circonstances le dialogue et la recherche d'un règlement amiable pour tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, et après épuisement des voies de conciliation internes, le litige sera soumis à la juridiction compétente du ressort du Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion, conformément aux règles applicables aux personnes morales de droit public.



Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 
ID : 974-219740149-20251218-DCM187_2025-DE

LOGO DU BAILLEUR SOCIAL

Fait à Saint-Louis le
En 3 exemplaires originaux

Pour la Commune Le Maire Juliana M'DOIHOMA	Pour "LE BAILLEUR SOCIAL" Nom, Fonction, Signature	Pour le CCAS, La Présidente,
--	--	---------------------------------